***OBJET : Soutien national des lignes directrices de l’EFSA sur l'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles.***

*Monsieur le Ministre,*

*Le 20 mars 2015, vos délégués vont participer à une réunion du Comité Permanent de la chaîne alimentaire et de la sécurité animale au niveau européen afin de décider de la mise en œuvre ou non des nouvelles méthodologies ou « lignes directrices » d’évaluation des risques des pesticides sur les abeilles élaborées par l’EFSA****[1]****. Plusieurs États membres sont réticents à la mise en œuvre de ces lignes directrices et désirent retarder leur mise en application au niveau de l'Union européenne.*

*Par la présente, l’Union Nationale de l’Apiculture Française (UNAF) souhaite vous faire part de l’importance de défendre politiquement et scientifiquement les lignes directrices de l'EFSA et d’empêcher fermement toute édulcoration de sa mise en œuvre.*

***(1) Les lignes directrices de l'EFSA sur les abeilles sont actuellement le seul outil scientifique adapté à l’application correcte de la réglementation européenne en vigueur.***

*Les lignes directrices de l'EFSA sont le résultat d'un processus scientifique approfondi et indépendant développé depuis 2011. En outre, diverses consultations publiques ont été organisées pour enrichir le document, rendant le processus non seulement scientifique, mais aussi transparent et démocratique. Le protocole proposé est actuellement la seule méthode mise à disposition pour l'évaluation des risques, adaptée au cadre juridique actuel.*

*En effet, le règlement (CE) no 1107/2009****[2]****(Annexe II, 3.8.3) détermine les critères d'approbation suivants:*

*« Une substance active, un phytoprotecteur ou un synergiste n’est approuvé que s’il est établi, au terme d’une évaluation des risques appropriée sur la base de lignes directrices pour les essais adoptées au niveau communautaire ou au niveau international, que l’utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active, ce phytoprotecteur ou ce synergiste, dans les conditions d’utilisation proposées:*

*—        entraînera une exposition négligeable des abeilles, ou*

*—        n’aura pas d’effets inacceptables aigus ou chroniques sur la survie et le développement des colonies, compte tenu des effets sur les larves d’abeille et le comportement des abeilles. »*

*En outre, les données requises pour l'autorisation des substances actives et des produits phytopharmaceutiques sont juridiquement définis par le règlement (UE) n ° 283/2013****[3]****et n ° 284/2013****[4]****. Ces exigences de données comprennent : la toxicité aiguë (ingestion), la toxicité chronique, les effets sur le développement des abeilles et d'autres étapes de la vie des abeilles, les effets sub-létaux (tels que les effets comportementaux et de reproduction) sur les abeilles et sur les colonies. Les annexes des deux règlements (paragraphe 8.3.1 du règlement (UE) 283/2013 et le paragraphe 10.3 du règlement (UE) 284/2013) précisent les conditions nécessaires pour évaluer le risque des pesticides et de leurs métabolites dans le nectar, le pollen et l'eau, y compris l’eau de guttation, les poussières et de la dérive dans le cas de traitement des semences, etc.*

*À ce jour, aucune autre méthodologie pour l’évaluation des risques des pesticides sur les abeilles n’existe en dehors de celle proposée par l'EFSA incluant l’étude de toutes les voies d'exposition et les effets toxicologiques. En outre, la méthodologie de l’EFSA est la seule méthode capable d'évaluer correctement les risques posés par les pesticides ayant des propriétés systémiques. Il prend en compte les paramètres les plus importants lorsqu'il s’agit de pesticides systémiques et d’abeilles:*

         *Multiplication des sources d'exposition : les pollinisateurs sont exposés aux pesticides systémiques et à leurs métabolites à travers leur alimentation (pollen, nectar, miellat) l'eau qu'ils boivent (eau de guttation, de l'eau de surface ...) et leur habitat (le sol où ils vivent, l'air, etc.)*

         *Une exposition plus longue dans le temps, augmentant l'exposition chronique des pollinisateurs et d'autres organismes vivants.****[5]***

         *Effets sur les différentes étapes de la vie en fonction de leur biologie et de la nutrition ainsi que d'autres caractéristiques qui peuvent affecter la survie et le développement de la colonie.*

***(2) Des outils sont d’ores et déjà disponibles pour faciliter la mise en œuvre des lignes directrices de l'EFSA.***

*L'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles nécessite un minimum de connaissances sur la biologie des abeilles et le devenir des pesticides dans l'environnement. On ne peut nier que les lignes directrices de l’EFSA proposent un panel toxicologique plus complet de l'impact potentiel des pesticides sur les abeilles. Et il est important d’insister sur le fait que, comme mentionné précédemment, l'information supplémentaire requise n’est pas une initiative de l'EFSA, mais est bien imposée par la réglementation.*

*Par ailleurs, l'approche et les principes d'évaluation des risques demeurent les mêmes que dans le passé. Et pour la première fois, l'EFSA a mis à disposition des outils pour l'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles afin de simplifier la mise en œuvre de ces nouvelles méthodologies. En outre, des formations aux évaluateurs et aux gestionnaires des risques ont déjà été organisées et pourraient continuer à être organisées dans le futur.*

*En conclusion, il est inconstatable que l'EFSA a proposé une méthodologie applicable scientifiquement pour l'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles. La méthodologie proposée prend en compte les critères d'approbation et les exigences de données établies par la réglementation européenne.  Afin de garantir la sécurité des abeilles, des pollinisateurs et de nous tous, Monsieur le Ministre, nous vous demandons d’appuyer l’adoption de la méthodologie proposée par l'EFSA sur les abeilles.*

*Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et comptons sur votre soutien positif à la Commission européenne sur cette question spécifique.*

*Dans l’attente d’une réponse à la hauteur des enjeux, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de notre haute considération.*